

Question :

Est-il permis au jeûneur d'inhaler l'odeur du parfum ou d'aloès?

Réponse :

Il ne doit pas inhaler l'aloès, mais il n'y a pas de mal à inhaler d'autres types de parfum, à l'exception des encens. On n'inhale pas l'aloès lui-même, car, certains savants pensent que l'aloès rompt le jeûne de celui qui l'inhale, vu que sa forte odeur atteint le cerveau et les méninges.

Mais si on l'inhale par inadvertance, le jeûne ne sera pas rompu.

Les Fatwas d'Ibn Bâz

www.alifta.net

